

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-183 du 15 septembre 2026  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés DG Finance et  
Verona par la société GBH**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 août 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés DG Finance et Verona par la société GBH, formalisée par une convention d'acquisition du 28 août 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société GBH, des sociétés DG Finance et Verona ainsi que de leurs filiales, lesquelles exploitent des salles de sport et de fitness en France et à l'international sous les enseignes KeepCool, Neoness et Metabolik. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 26-182 est autorisée.

La vice-présidente,

Isabelle Fenayrou

---

© Autorité de la concurrence